



Info secteur

E.R. : Aurélie Carette – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

16/9/21

Protocole d'accord CP 140.05

1. Pouvoir d'achat

- *Mise en œuvre complète de la marge de 0,4 % en plus de l'indice sur les revenus bruts à partir du 1er janvier 2022.*
- *Un chèque consommation de minimum 125 euros.*
- *Introduction d'un jour férié payé pour la communauté/région dans le cadre de l'harmonisation ouvriers/employés.*

2. Indexation

- *L'indemnité de vélo maximale exonérée d'impôt.*
- *Indemnité de départ de 24,79 euros à 39,40 euros par année d'ancienneté.*
- *Prime de décès :*
 - *En cas de décès privé : augmentation de 1239,47 euros à 1969,91 euros.*
 - *En cas d'accident du travail : augmentation de 2478,94 euros à 3939,81 euros.*

3. Exigences qualitatives

- *Fin de carrière : extension des conventions collectives sur le crédit-temps/emplois de débarquement et RCC.*
- *Augmentation de la prime syndicale à 145 euros à partir de 2022, payable en 2023.*
- *Révision de la classification des fonctions afin d'obtenir un secteur plus attractif dans le but d'arriver à un salaire minimum de 14 euros par heure.*